



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE

20, AVENUE DE SÉGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Décision d'approbation de modèle n° 00.00.680.018.1 du 15 novembre 2000

Doseuse pondérale modèle DPM

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure, des dispositions transitoires prévues à l'article 24 de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales et du décret n° 76-279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : doseuses.

FABRICANT :

SOCIÉTÉ MANUTAIX, 14 Chemin des Gargues, 73100 SAINT INNOCENT (FRANCE).

CARACTÉRISTIQUES :

La doseuse pondérale modèle DPM est destinée au conditionnement par pesées brutes ou nettes de produits pulvérulents, granuleux ou liquides.

Elle est constituée par :

1° un dispositif d'alimentation du produit à deux débits et qui peut être réalisé :

- soit, pour les produits liquides, par des vannes ou des colonnes de remplissage et une canne d'enfûtage (versions PE) ;
- soit, pour les produits pulvérulents ou granuleux :
 - par une vis sans fin ou par une trappe de décharge asservie ou par un couloir vibrant (version EVS) ;
 - par gravité et bec d'ensachage pour sacs à valve (version EGV).

2° une unité de pesage comprenant :

- un dispositif récepteur de charge constitué par une base de bascule sur laquelle sont embarqués les dispositifs permettant le positionnement des emballages à remplir (rouleaux pour emballages rigides ou support à hauteur réglable avec système de fixation de sacs dans les autres cas). Ce dispositif est en appui sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge.
L'installation pouvant être mobile, le dispositif récepteur de charge doit en outre être équipé d'un dispositif de mise à niveau et d'un dispositif indicateur de niveau.
- un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un ou par quatre capteurs à jauges de contrainte faisant l'objet d'un certificat de conformité à la recommandation R 60 de l'OIML ou d'un certificat d'essais délivré par un organisme notifié au sein de l'Union européenne dont les caractéristiques sont compatibles avec celles du dispositif indicateur numérique et avec celles de l'instrument complet. Un capteur marqué NH n'est autorisé que si des essais d'humidité selon la norme EN 45501 ont été réalisés sur ce type de capteur. Le coefficient p_1 correspondant doit être inférieur ou égal à 0,7 ;

- un dispositif indicateur numérique équipant un dispositif électronique de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales d'un modèle approuvé, et dont le coefficient p_1 correspondant est inférieur ou égal à 0,7. Les dispositifs fonctionnels et les caractéristiques figurent dans la décision d'approbation correspondante.

Les principales caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- unité de pesage :
 - portée maximale (Max) : $30 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 1000 \text{ kg}$
 - portée minimale (Min) : $\text{Min} \geq 50 \text{ e}$ et $\text{Min} \geq 5 \text{ W}$
 - nombre maximal d'échelons (n) : $n = 3000$
 - températures limites d'utilisation : $- 10^\circ\text{C}$ à $+ 40^\circ\text{C}$
- instrument complet :
 - plage de fonctionnement : comprise entre Min et Max sauf pour les cas où la doseuse est conçue pour remplir des emballages en série (voir remarque 1)
 - cadence maximale : selon la quantité nominale, la nature du produit et les conditions d'installation, elle peut atteindre 100 pesées/heure

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les indications suivantes :

- Doseuse pondérale MANUTAIX
- Modèle : DPM Année ... N°...
- Numéro et date de la présente décision d'approbation de modèle
- Max = ... kg Min = ... kg e = ... kg
- Produit(s)
- Dispersion(s) nominale(s)
- Cadence(s)

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :

Les caractéristiques métrologiques d'une doseuse pondérale modèle DPM étant dépendantes de ses éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité des modules utilisés entre eux et avec les caractéristiques définies ci dessus doit être apportée par le fabricant lors de la vérification primitive.

De plus, le fabricant tient la décision d'approbation du dispositif électronique de mesure et d'asservissement à la disposition de l'agent chargé de la vérification primitive.

La vérification primitive peut être réalisée :

- soit en une phase dans les ateliers du fabricant,
- soit en deux phases (la première en atelier, la seconde au lieu d'installation),
- soit en une phase au lieu d'installation.

La présente décision d'approbation de modèle est prononcée en application du décret n° 76.279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure doseuses, les modalités de la vérification primitive sont celles prévues par ce décret.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie sous les références DA 24.428, DA 24.442 et DA 24.473 à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de RHÔNE-ALPES et chez le fabricant.

VALIDITÉ :

La limite de validité de la présente décision est fixée au 31 décembre 2008.

REMARQUES :

- 1/ Le domaine de quantités nominales pouvant être conditionnées par la doseuse pondérale modèle DPM peut être différent de la plage de fonctionnement de la doseuse pondérale. Ceci est lié au remplissage en série de plusieurs emballages placés simultanément sur le dispositif récepteur de charge. (Par exemple, fûts de 200 kg remplis 4 par 4 sur une unité de pesage de portée maximale égale à 1000 kg)
- 2/ En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 26 du décret 88.682 du 6 mai 1988, ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

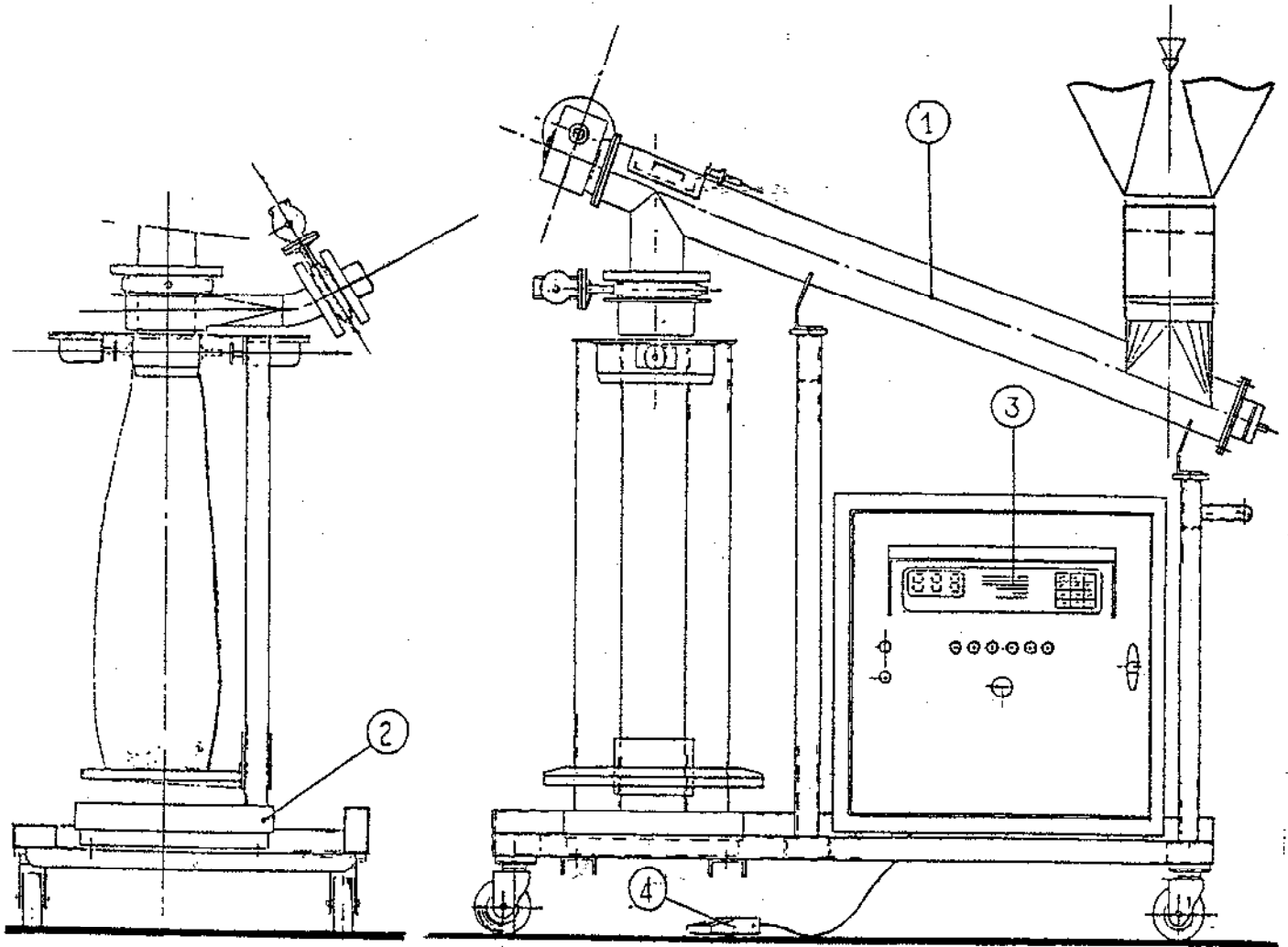
ANNEXES :

Schémas d'ensemble (versions EVS, PE et EGV)

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

Schéma d'ensemble
Version EVS



- 1 : Vis de dosage
- 2 : Plateau de pesage
- 3 : Indicateur
- 4 : Pédale de commande

Schéma d'ensemble
Version EGV

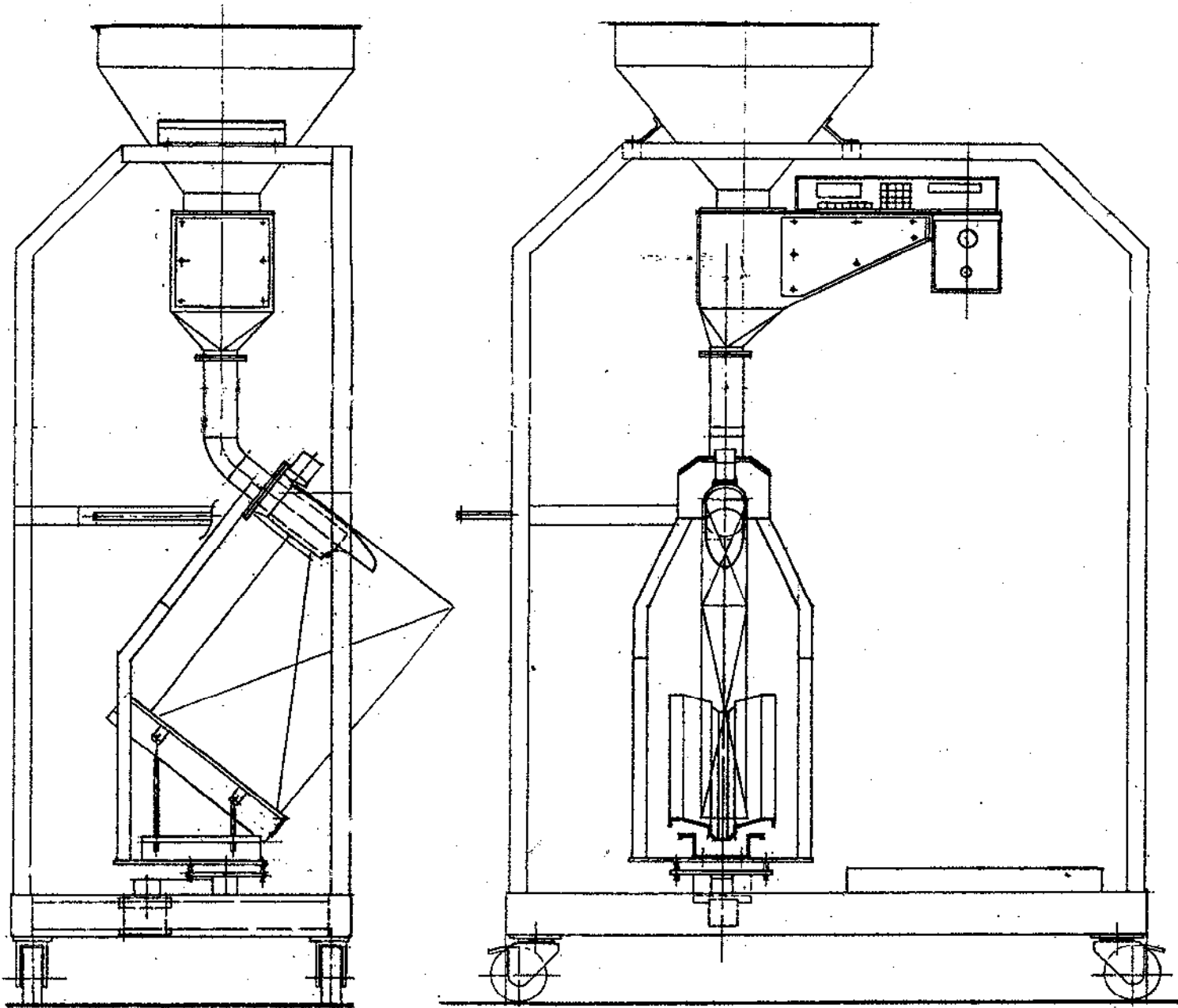


Schéma d'ensemble
Version PE

